

COMMUNE DE PLONEIS

REGLEMENT GARDERIE PÉRISCOLAIRE

ARTICLE 1 - DEFINITION DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

La garderie périscolaire est municipale, elle fonctionne tous les jours scolaires dans un local aménagé à l'école Paul-Émile Victor. Elle accueille uniquement les enfants scolarisés à l'école publique.

Le nombre de places disponibles étant limité pour des raisons de sécurité, la garderie fait l'objet d'une **inscription administrative préalable obligatoire** quel que soit le mode de fréquentation choisi.

ARTICLE 2 - HORAIRES

Les heures d'ouverture de la garderie sont :

- * de 7 h 30 à 8 h 35 et
- * de 16 h 30 à 19 h 00.

Le personnel communal n'est pas habilité à assurer l'accueil des enfants en dehors des heures d'ouverture. Aussi les familles doivent respecter scrupuleusement les horaires du service.

L'école est ouverte aux enfants à partir de 8 h 35.

Un goûter est servi à tous les enfants inscrits et présents à la garderie à partir de 16 h 30.

ARTICLE 3 – INSCRIPTIONS

La fiche de liaison doit impérativement être renseignée en début d'année scolaire. Les parents indiquent le nom de leur médecin traitant, les modalités d'intervention souhaitées en cas d'urgence pour leur enfant, les noms des personnes habilitées à venir chercher leur enfant

Les inscriptions se font **uniquement** en ligne sur le logiciel de GRC.

Deux formules sont proposées:

- **Inscription régulière** :

Ces inscriptions sont définitives et effectives par mois, ceci afin de faciliter l'organisation des différentes équipes (encadrement des enfants lors des accueils périscolaires, facturation des familles).

- * Inscription mensuelle : le forfait mensuel matin et soir est pris pour toute l'année scolaire.
- * Inscription journalière: les jours de fréquentation sont précisés en début de cycle.

- **Inscription occasionnelle** :

Si vous ne souhaitez pas inscrire votre/vos enfants pour toute l'année scolaire, nous vous invitons à remplir la « fiche d'inscription occasionnelle » disponible en mairie, à la garderie ou sur le site

internet de la commune au plus tard le jeudi pour la semaine suivant et dans la limite des places disponibles.

ARTICLE 4 - PROJET EDUCATIF

1. Apprentissage à la vie collective

L'enfant est confronté à la vie en groupe ce qui signifie connaître et respecter les autres, partager l'espace et les jeux. La vie en communauté est différente donc les règles aussi sont différentes. Il est important d'aider l'enfant à appréhender son environnement social.

2. Épanouissement de l'enfant

Par le choix des activités proposées, par le choix de sa participation ou non, l'enfant peut acquérir et exercer une autonomie. Le rythme de l'enfant est également respecté.

3. Apprentissage de sa responsabilité individuelle

La garderie périscolaire offre plusieurs possibilités à l'enfant : le repos, les jeux, la connaissance des autres. Il faut qu'il apprenne que chaque activité à laquelle il a participé est associée à la notion du « rangement » quand celle-ci est terminée.

ARTICLE 5 - SANTE DES ENFANTS

Dans le cas où un enfant présenterait une affection soudaine ou en cas d'accident, le personnel communal, sous couvert de Monsieur le Maire, est habilité à le faire transporter d'urgence à l'hôpital le plus proche.

Il sera tenu compte des informations inscrites sur la fiche de liaison remise à la rentrée scolaire. Les parents ont obligation de signaler tout traitement ou allergie sur cette dernière. Aucun médicament ne peut être administré par le personnel de la garderie.

ARTICLE 6 - ACCUEIL ET REMISE DES ELEVES AUX FAMILLES

Les enfants doivent **absolument être accompagnés le matin par leurs parents (ou la personne responsable majeure dûment habilitée)** jusqu'à la salle d'accueil de la garderie périscolaire où ils **devront inscrire le nom des enfants et signer le registre de présence.**

Les enfants de maternelle et de primaire **inscrits** sont pris en charge par le personnel municipal à la sortie de l'école.

Les enfants de moins de six ans ne seront rendus qu'à leur(s) représentant(s) légal (légaux) ou aux personnes désignées par ce(s) dernier(s).

Pour les enfants de plus de six ans partant seuls de la garderie, une autorisation écrite des parents est nécessaire avec un horaire déterminé.

Le personnel n'est pas responsable des enfants qui restent seuls au portail de l'école.

JUGEMENT DU TRIBUNAL SUITE A LA SEPARARION DES PARENTS :

En cas de séparation des parents, la copie du jugement concernant les dispositions relatives à la garde de l'enfant devra être adressée à la mairie ; le parent qui n'en a pas la garde habituelle par le jugement ne pourra en aucun cas exercer son droit de visite dans les locaux de la garderie

ARTICLE 7 – TARIFS

Redevance d'inscription :

Les tarifs sont fixés annuellement par le Conseil Municipal.

La garderie mensuelle est gratuite pour le 3^{ème} enfant si deux enfants sont inscrits au mois (uniquement pour les familles résidant sur Ploneis).

Paiement de la redevance :

Le paiement sera effectué chaque mois à réception de la facture par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public ou par prélèvement si ce mode de paiement a été choisi.

ARTICLE 8 - ASSURANCE

La Commune de Plonéis informe les parents de l'intérêt à souscrire une assurance garantissant d'une part, les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile), d'autre part, les dommages qu'il pourrait subir (individuelle accidents corporels)

La garderie périscolaire n'est pas responsable de la perte de bijoux, objets de valeur ou de vêtements ni de leur détérioration.

ARTICLE 9 - Un exemplaire du présent règlement est affiché à l'entrée de la garderie et, consultable sur le site internet de la commune.

Le fait de confier un enfant à la garderie vaut acceptation complète et sans réserve des dispositions de ce règlement. Les parents s'engagent à respecter les clauses qui y figurent.

Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent règlement.